

FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION 2026/2027

Service de Gestion

Restauration scolaire

Affaire suivie par
Eve BARATAS
Téléphone :
04 67 06 03 38
Courriel :

restauration.0340039h@ac-montpellier.fr

Adresse
Service de Gestion
Restauration scolaire
31 avenue Georges CLEMENCEAU
34060 MONTPELLIER CEDEX 2

A retourner avec le dossier d'inscription

Nom			
Prénom			
Classe		Date d'entrée	<u> </u> / <u> </u> / <u> </u>

** **Carte lycéen Occitanie** : obligatoire pour l'accès au self et à la cafétéria (à demander à la Région pour les nouveaux élèves)*

I/ INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

- ☐ Une facturation **au repas** (4€60 € par repas soit 46€00 les 10 repas) :
- ☐ Je choisis la cafétéria lycée seulement : joindre un **chèque de 20 €** minimum à l'ordre du « lycée Clemenceau » (encaissé en septembre)

La carte région sert de « carte de paiement » pour le self et la cafétéria. Elle est indispensable pour se rendre au self et à la cafétéria.

II/ AIDES FINANCIERES SUR CONDITIONS DE REVENUS

- Le fonds social : prendre rendez vous avec l'assistante sociale au 04 67 06 03 33
- Les bourses scolaires déduites en situation d'impayés

III/ DOCUMENTS A FOURNIR

- RIB
- Règlement de la restauration scolaire signé

Signature des parents ou du responsable légal de l'élève :

1 -modalités de règlement :

Directement au Bureau 48 :

- **Par chèque** à l'ordre du lycée Georges CLEMENCEAU et en indiquant au dos NOM Prénom et la classe de l'élève
- **Par espèces** en échange d'un reçu

Directement sur le site **par carte bleue** mais à partir de 46 €

2 - L'utilisation du site du lycée Georges CLEMENCEAU,

<https://georges-clemenceau.mon-ent-occitanie.fr>

A la rentrée, vous recevrez par mail un document avec un identifiant et un mot de passe (différent de celui de PRONOTE) qui vous permettra de vous connecter au site du lycée (menu restauration, rubrique self « paiement en ligne »).

Ce site vous permet :

- d'observer le solde de votre enfant
- de payer par carte bleue à partir de 46 €
- **de réserver les repas**
- de suivre sa consommation repas ou à la cafétéria

3 - La réservation des repas est OBLIGATOIRE pour limiter le gaspillage



RESERVATION OBLIGATOIRE PAR INTERNET

- Pour le mois via Internet : <https://cite-scolaire-clemenceau-montpellier.ac-montpellier.fr/>
- L'annulation des repas doit se faire au plus tard avant 10h le jour concerné par téléphone au bureau 48 ou par mail restauration.0340039h@ac-montpellier.fr

ATTENTION :

Si le repas n'a pas été réservé ou que votre enfant a oublié sa carte, IL MANGERA EN DERNIER !

4 – Les aides financières sur conditions de revenus

La campagne des bourses scolaires se fait jusqu'au 20 octobre. Une information vous sera transmise à la rentrée. Attention, elles se seront déduites en cas d'impayé.

5 - Les facturations

Vous recevrez par mail les factures de restauration scolaires (vers la fin septembre, la mi janvier et la mi avril) et éventuellement des rappels.

En cas de difficultés ou pour toute demande d'information, n'hésitez pas à contacter :

- service de restauration scolaire :
 - au 04 67 06 03 38
 - restauration.0340039h@ac-montpellier.fr
- Madame BARRIER, assistante sociale au 04 67 06 03 33



Article 1 : PRINCIPES D'ORGANISATION

Le service de restauration fonctionne en self service et propose une entrée, 1 plat principal garni, un produit laitier, un dessert et du pain. (2 choix offerts)

Les menus sont établis en tenant compte des recommandations du Plan National Nutrition Santé 2, dans le respect des règles de laïcité du service public.

Les demandes particulières (pour raisons médicales exclusivement) relèvent d'un protocole d'accueil individualisé à mettre en place par l'infirmière.

Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi de **11H30 à 13h15**. Tout cas particulier nécessitant un horaire différent devra être sollicité auprès des services d'intendance.

Article 2 : USAGERS DU SERVICE DE RESTAURATION

- Les collégiens inscrits comme demi-pensionnaires (jour à préciser sur l'inscription définitive) doivent prendre leur repas obligatoirement, sauf autorisation écrite des parents présentée à la vie scolaire. Une demande écrite de la famille, visée par la vie scolaire et présentée au self, est nécessaire pour prendre un repas supplémentaire.
- Les lycéens ont accès au service de demi-pension lorsqu'ils y sont inscrits et sans aucune contrainte de jour, le crédit doit être positif et **la réservation faite impérativement**.
- Les collégiens externes peuvent prendre un repas exceptionnellement. Ils doivent en faire la demande écrite, visée par la vie scolaire. Ce repas doit être payé au bureau 48 où un coupon de passage leur sera remis pour remettre au self.
- Les personnels de la cité scolaire.
- Les correspondants étrangers et leurs accompagnateurs.
- Les partenaires de la cité scolaire.

Article 3 : ORGANISATION TARIFAIRE

3.1 - Le tarif élève est fixé chaque année par le Conseil Régional Occitanie.

Il est de **4.60 € par repas** pour les élèves choisissant la tarification au repas (avec paiement d'avance).

Les repas s'achètent par 10 ou 20 au minimum, sauf pour les repas occasionnels ou en fin d'année scolaire, pour les élèves quittant l'établissement, afin de permettre l'ajustement du crédit disponible sur les besoins réels.

CAFETERIA gérée par le lycée : elle est réservée aux lycéens et aux personnels ; c'est la même carte que pour le self.

Carte obligatoire : pas de paiement en monnaie possible et achat limité au crédit disponible sur la carte et à **7€ par jour**.

Pour les lycéens utilisant uniquement la cafétéria : paiement de 20€ minimum.

BLOCAGE DE LA CARTE POSSIBLE POUR LA CAFETERIA à la demande des familles.

3.2 - Les bourses et aides sociales seront automatiquement déduites au cas de non paiement.

Pour les élèves du collège et du Lycée (hors BTS) des aides sociales sont possibles (**fonds sociaux**) : Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale de l'établissement.

Pour les collégiens uniquement, une **aide au repas** est possible avec le conseil départemental : envoi direct à l'adresse indiquée sur le dossier avant le 30/09/2025

3.3 - Les remises d'ordre peuvent être demandées sur demande écrite de la famille accompagnée du justificatif (certificat médical, preuve du changement de domicile), dans les cas suivants :

- **Changement d'établissement ou fin d'études ou de catégorie** (interne dp externe) pour des raisons dûment justifiées (maladie ou changement de domicile)
- **Elève momentanément absent pour raison majeure** (maladie pour une durée supérieure ou égale à 2 semaines, vacances scolaires exclues), changement de domicile.

Une remise d'ordre sera également faite systématiquement et sans demande de la famille, en cas de fermeture du service d'hébergement, exclusion supérieure à 8 jours, stage ou voyage scolaire.

3.4 - Les tarifs adultes dépendent de la catégorie du personnel.

3.5 - L'accès à la demi-pension est informatisé et se fait à l'aide d'une **carte personnelle** qui doit être maintenue en bon état (ne rien coller ni découper) : carte jeune région ou carte collège Clemenceau.

Celle-ci ne doit en aucun cas être utilisée par une autre personne. Un seul repas par carte est possible quotidiennement.

La première carte est gratuite pour les collégiens (pour les lycéens il s'agit de LA CARTE JEUNE Occitanie) : en cas de perte ou dégradation (à signaler rapidement au bureau 48 afin de permettre le blocage du crédit), elle doit être remplacée (Pour les lycéens Carte Région à faire refaire UNE CARTE PROVISOIRE est remise à l'élève gratuitement).

3.6 – Lors du départ de l'établissement, vous avez le choix entre

- le **remboursement** si vous avez complété une demande et fourni un RIB. et (sauf cas de force majeure)
- ou un **transfert** possible dans la fratrie sur demande écrite des parents.

Article 4 : RESERVATION DES REPAS

La réservation est obligatoire par internet (y compris pour les internes).

Elle est indispensable pour permettre la préparation du nombre de repas nécessaire quotidiennement.

Si l'élève se présente au self sans avoir réservé (oubli ou avec un crédit insuffisant), il sera exceptionnellement autorisé à déjeuner à la fin du service et en fonction des choix encore disponibles.

La réservation doit correspondre à une consommation réelle, sauf en cas de maladie avec réservation faite la veille.

Le débit du compte se fait à la réservation.

Article 5 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU REGLEMENT

Tout manquement aux règles de fonctionnement du service de restauration pourra entraîner le passage en fin de service ou une sanction prévue au règlement intérieur.

Les règles de politesse, de courtoisie et de respect réciproque s'imposent à tous. L'hygiène veut que l'on se présente au restaurant scolaire après s'être lavé les mains, et que l'on ne touche que ce que l'on prend sur son plateau.

Le respect de ce règlement intérieur contribue à offrir à tous un service de demi-pension de qualité. Merci à chacun d'y participer.

	Parent(s) ou responsable(s) légal(aux)	élève
Nom(s) et prénom(s)		
Signature		